



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2014

Date de la convocation : 05 novembre 2014 Date d'affichage : 05 novembre 2014	Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de votants : 24 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille quatorze, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire.</i>	<u>Etaients présents</u> : (24) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC - LOUSTALOT – DARCOS KADOUCH - VAILLIER - DARDAILLER - M. MONCASI – MERCANTI –BRUAND MMES COUSIN – CABOS – MENIVAL - DESFEUILLET - M'SSIEH - DELAVALLADE - BOUILLON - FEYDEL - AZOUAGH - MARTIN – TREPAUD - HAUMAREAU
Secrétaire de séance : Madame Trépaud	<u>Absents</u> : (1) Mme DERHOU <u>Excusés</u> (1) : M. HOUDENT <u>Absent ayant donné pouvoir</u> (1) : Mme JORDAN-MEILLE (pouvoir à Mme Desfeuillelet)

La séance est ouverte à 20 heures 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire entame la séance et propose au Conseil d'adopter les procès-verbaux :

- **du 22 avril 2014** : Monsieur le Maire indique que ce procès-verbal a été soumis à approbation. Mme Martin rappelle que le procès-verbal en ligne sur le site internet de la Ville comporte une erreur « le recours est fait auprès du conseil d'Etat et non auprès du Conseil général ». Cette modification apportée le procès-verbal est adopté à l'unanimité
- **du 2 juin 2014** : Mme Martin indique que les remarques formulées par l'opposition ont bien été prises en compte hormis celle concernant le « manque d'implication des parents d'élèves ». Monsieur Sonilhac répond à Mme Martin en lui indiquant que ce n'était pas son propos. Monsieur le maire met aux voix l'approbation du procès-verbal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.
- **du 20 juin 2014** : le procès-verbal est adopté à l'unanimité
- **du 07 juillet 2014** : Monsieur Mercanti indique que lors de la présentation des décisions, le montant annoncé pour la location des boutiques de saison était de 1000 euros. Il ne comprend pas la modification. Suite à la demande de monsieur le Maire, Mme Legros, directrice générale des services, indique les décisions présentées au conseil municipal ne font pas l'objet de modifications entre leur envoi au contrôle de légalité et l'information faite par M. le Maire aux conseillers municipaux. Le procès-verbal est adopté à 22 voix pour et 1 abstention
- **du 22 septembre 2014** : Mme Martin souhaite que soient ajoutés au procès-verbal deux remarques qui ont été formulées. La première concerne la question diverse relative aux fuites de la piscine et plus précisément la mention que l'entreprise H2O est en liquidation judiciaire. La seconde concerne le désherbage thermique et la position de M. le Maire soit qu'il est contraire le désherbage thermique compte tenu du dégagement de CO2 produit et que ce désherbage s'effectuera donc manuellement. Arrivée de M. Castagnet.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- **Décision n°82-2014** : classement sans suite du marché d'études relatif à la révision de la ZPPAUP¹ en AVAP²
- **Décision n°73-2014** : convention d'occupation à titre onéreux donnée à titre précaire du 8 rue des frères faucher à l'association La Réole XIII pour une durée de 10 mois et pour un cout de 450 euros mensuel

Arrivée de Mme Ménival.

¹ ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager)

² AVAP : aire de mise en valeur du patrimoine

1. Convention de co-maitrise d'ouvrage Ville de La Réole / Régie Municipale Multiservice de La Réole dans le cadre de la réalisation de travaux VRD et d'aménagement de l'avenue Chaigne	DEL 12-11-14-1
---	-----------------------

Date de réception en Sous-Préfecture :13/11/2014

Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141112-DEL12-11-14-1-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux, objet de cette question, se situent en entrée de ville et étaient programmés pour la fin novembre. Suite à plusieurs réunions avec la Régie, la complexité des travaux, la circulation importante de poids lourds et le problème de coexistence des tranchées, ont démontré les difficultés de réaliser des travaux avec deux maitrises d'ouvrage différentes. Aussi la proposition a été faite d'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage pour coordonner les travaux et réduire les coûts.

Monsieur Mercanti souligne la nécessité d'établir une distance entre l'eau et l'électricité. Monsieur le maire acquiesce et explique que c'est justement l'intérêt de cette co-maitrise d'ouvrage. Il rappelle en outre la contrainte forte de l'activité commerciale à prendre en compte dans le déroulement du chantier.

Mme Martin souligne à ce propos la très bonne signalisation qui a été mise en place à destination des piétons et des véhicules pour les travaux de la rue Numa Ducros.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère perdre 3 mois pour réaliser une campagne d'information à destinations des usagers, des poids lourds et des scolaires. Il rappelle en outre que va être réalisé un parking à l'arrière du cabinet des dentistes pour créer une zone tampon et libérer du stationnement.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas de questions ou observations, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour faire face aux problèmes posés, traiter conjointement l'ensemble complexe de toutes les problématiques imbriquées les unes dans les autres, rendre lisibles les différentes réponses à apporter et pouvoir solliciter les partenaires financiers sur un projet cohérent, la Ville de La Réole a décidé de lancer une réflexion globale sur le devenir et l'avenir de La Réole, notamment la revitalisation de son centre ancien, afin de définir pour les 10/20 ans à venir un vrai projet de ville.

Elle a notamment acté de la nécessité d'aménager les espaces publics et notamment les liaisons entre les pôles et quartiers comme partie intégrante de la restructuration du centre-ville.

L'aménagement de l'avenue Gabriel Chaigne a notamment été retenu dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg signé avec le Conseil Général de la Gironde.

L'aménagement de l'avenue Gabriel Chaigne (RD 1113) s'inscrit dans un projet global de valorisation de l'entrée Est de la commune. La volonté de la commune est de donner l'image d'un cadre de vie accueillant et dynamique, respectueux des usagers et de leur sécurité.

Outre les travaux d'embellissement de la voirie, la commune de La Réole va procéder également à l'enfouissement des lignes télécom, la réfection de l'éclairage public, le déplacement et/ou le renouvellement des poteaux et bouches incendie et l'extension ou le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales. Elle créera également un réseau d'irrigation pour desservir les divers espaces verts et les plantations prévus par l'aménagement. Elle mettra en même temps à niveau tous les regards et bouches à clé dans le cadre de la réfection de voirie.

Parallèlement aux travaux que doit effectuer la ville dans le cadre de cet aménagement, la Régie Municipale Multiservices de La Réole doit réaliser des travaux lourds sur ces réseaux. Elle va ainsi renouveler entièrement deux conduites d'eau potable et les branchements associés, les branchements et certains réseaux de gaz naturel et enfin enfouir les réseaux électriques basse et moyenne tension.

Cette avenue au gabarit routier très affirmé soumise à d'importantes contraintes (accès principal à la commune de La Réole, nombreux convois exceptionnels...) d'une part et le contexte particulier du site (usage, commerces) d'autre part nécessite la mise en œuvre d'une approche intégrée. Compte tenu de la complexité des travaux et afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination des travaux, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Ville de La Réole et de la Régie Municipale Multiservices de La Réole, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la Co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004. Cette loi autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et une meilleure coordination des travaux afin de limiter la gêne des riverains et usagers.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de Co-maitrise d'ouvrage en désignant la Ville de La Réole comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Organisation du partenariat / maitrise d'ouvrage

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, mais aussi assurer la bonne réalisation et coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention annexée à la présente note de synthèse.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixer le terme. Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant la Ville de La Réole comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Cette convention précise, outre les prérogatives de la maitrise d'ouvrage telles que résultent de l'article 2.1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1995, le financement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-556 du 17 juin 2004,

Considérant le programme de travaux relevant de la compétence de la Régie Municipale Multiservices de La Réole,

Considérant le programme d'aménagement de voirie établi dans le cadre du projet de Ville La Réole 2020 et de compétence communale,

Considérant que le programme de travaux respectifs de ces deux collectivités présentent un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisés de concert,

Considérant de ce fait la pertinence de nommer une maîtrise d'ouvrage unique sur cette opération,

Après en avoir délibéré

Pour : 24+1 contre : 0 abstentions : 0

Le conseil municipal,

- DECIDE de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Régie Municipale Multiservices de La Réole,
- APPROUVE les termes de ladite convention qui désigne la Ville de La Réole comme maître d'ouvrage unique pour coordonner la réalisation de ces travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. La Réole 2020 : création d'un budget annexe

DEL 12-11-14-2

Date de réception en Sous-Préfecture:13 /11/2014

Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141113-DEL12-11-14-2-DE

Monsieur le Maire **rappelle** Les partenaires du projet de Ville « La Réole 2020 » ont validé ces enjeux de revitalisation et les ont traduits dans la convention cadre signée le 31 octobre 2013. Dans le cadre du projet de ville, des nombreuses opérations telles que des acquisitions, réhabilitations, aménagement de voies, etc., sont prévues.

La municipalité souhaite créer un budget annexe pour plus de lisibilité et de transparence.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers éventuellement associés à de telles opérations, il est proposé d'individualiser ces opérations au sein d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces opérations foncières et d'habitat, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville.

Les acquisitions qui participeront au projet de ville et identifiées comme telles et intégrées au patrimoine communal seront intégrées au budget annexe La Réole 2020 sur la base de la valeur d'acquisition «historiquement » constatée.

Les subventions accordées par nos partenaires dans le cadre du portage foncier ou dans le cadre du fonds mutualisé établi par la convention cadre seront versées au budget annexe La Réole 2020.

L'assemblée n'ayant pas de remarques, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer d'un budget annexe pour le projet de ville « La Réole 2020»,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24+1 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au 1er janvier 2015 un budget annexe relatif au projet de ville « La Réole 2020 », dénommé « budget annexe La Réole 2020 » et assujetti à la TVA

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

DIT que ce budget suivra la nomenclature M14,

DIT que les recettes et dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe et notamment les subventions relatives au portage foncier et au fonds mutualisé identifié dans la convention cadre du 31 octobre 2013

DIT que les immeubles et propriétés foncières acquises par la Ville et devant concourir à la réalisation du programme seront transférées au Budget annexe La Réole 2020 sur la base de la valeur historiquement constatée

Dit que la présente délibération sera notifiée à Mme le receveur municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

3. La Réole 2020 : convention financière d'aide au déficit d'opérations	DEL 12-11-14-3
Date de réception en Sous-Préfecture: 13/11/2014	Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141112-DEL12-11-14-3-DE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de ville « La Réole 2020 », initié depuis plusieurs années, a fait l'objet d'une convention cadre de partenariat signée le 31 octobre 2013 entre la Ville de La Réole, l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde, auquel est également associée la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'enjeu de ce projet vise la redynamisation du centre bourg autour de trois pôles principaux à savoir, un pôle historique autour de l'ancien Hôtel de Ville, un pôle culturel autour du Prieuré des Bénédictins et un pôle de services autour de la place de la Libération.

Il prend le parti d'un projet urbain global, basé sur une politique de l'habitat ambitieuse ciblée sur les trois secteurs d'intervention prioritaire « Marmory », « Lamar » et « Libération », intégrant la problématique des déplacements, des espaces publics, du commerce, etc.

La convention cadre signée le 31 octobre 2013 a convenu de créer, à titre expérimental, un fonds d'intervention en milieu rural dit fonds mutualisé. Il est destiné à aider la Ville de La Réole à mieux supporter le portage des opérations d'aménagement et de restructuration urbaine qualitative et maîtrisée. Ce fonds mutualisé sera constitué d'un apport à part égale du département de la Gironde, de la Région et de l'Etat. La ville assurera la gestion de ce fonds sous forme d'un budget annexe dédié.

A ce titre, une convention financière entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de La Réole, adressée en pièce annexe de la note de synthèse, a été réalisée pour formaliser les objectifs attendus en termes de recyclage foncier et permettre la mobilisation de ces financements.

Cette convention doit permettre le 1^{er} versement de l'aide du Conseil Régional. Une autre convention sera signée avec le Conseil Général en lien avec les engagements pris dans la convention cadre.

Monsieur le maire souligne la nécessité de faire appel à la puissance publique pour éviter la division d'immeubles. Il rappelle également que la balance coûts de réhabilitation / recettes issues de la vente de l'immeuble ne suffira pas à compenser l'opération compte tenu notamment des objectifs donnés de qualité et de diversité de l'offre. Il manque notamment une offre capable d'accueillir des familles avec deux enfants. Pour recomposer l'offre et la diversifier, il faut créer les conditions nécessaires à l'équilibre financier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les dispositions de l'accord cadre relatif au projet de Ville La Réole 2020 et notamment celles relatives à la création d'un fonds partenarial expérimental,

Après en avoir délibéré,

Pour :24+1 contre : 0 abstentions :0

- **DECIDE de la création d'un fonds partenarial expérimental destiné à porter des opérations d'aménagement et de restructuration urbaine dans le périmètre des trois îlots prioritaires d'intervention de la Marmory, Lamar et de la Libération, mis en exergue par l'étude « La Réole 2020 » (le bilan prévisionnel fait apparaître un déficit d'opération d'environ 4 millions d'euros) conformément aux dispositions de la convention cadre La Réole 2020 signée le 31 octobre 2013,**
- **DIT que les crédits concourant à la constitution de ce fonds expérimental abonderont le budget annexe « La Réole 2020»,**
- **DIT que la Ville de La Réole établira un règlement précisant les règles d'utilisation de ce fonds,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional d'Aquitaine pour le financement du déficit d'opérations engendrées par les opérations d'aménagement et de restructuration urbaine sur les trois secteurs d'intervention prioritaire et à signer la convention financière jointe à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.**

4. commission de révision des listes électorales : désignation des délégués de l'administration	DEL 12-11-14-4
Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 13.11.2014 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141112-DEL11-12-14-4-DE	

Suite à la demande de la Sous-Préfecture de Langon, il convient de désigner formellement les 3 délégués de l'administration (soit 1 délégué par bureau de vote).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24+1 contre : 0 abstentions :0

Désigne les membres ci-après :

- M. Jean-Claude Pourrat

- M. Christian Duthil

- Mme Micheline Feyrit

En qualité de délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales.

5. Subventions aux associations	DEL 12-11-14-5
--	-----------------------

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 12.11.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141112-DEL12-11-14-5-DE

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi des subventions suivantes :

- CGOS : 3500 euros
- Anim'Réolais : 600 euros
- La Réole Athlétisme Sport et Santé : 500 euros

CGOS : L'attribution de la subvention au CGOS ne fait pas l'objet de remarques ou questions

Anim'Réolais : Mme Martin pose la question du transfert des comptes de la fédération des sociétés à cette nouvelle association. Mme Cousin confirme ce transfert mais indique que la Fédération des Sociétés n'avait pas sollicité de subvention pour l'année 2014.

La Réole Athlétisme Sport et Santé : Mme Cousin indique que cette nouvelle association est présidée par Mme Bouin et que son siège social est fixé à La Réole. Il manquait d'athlétisme pour les petits et cette association propose le mercredi cette activité sportive, ils ont également travaillé avec le périscolaire de la commune.

Monsieur Mercanti souhaiterait connaître l'état d'avancement de la subvention du football ? Mme Cousin indique que le projet pour les petits est peu structuré et qu'un complément de subvention n'a jamais été promis sur cette année. En revanche, elle souhaite souligner les efforts consentis par le club aujourd'hui vers les enfants. Mme Cousin invite les responsables du club à venir la rencontrer.

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi des subventions n'est pas de droit et souhaite souligner lui aussi que les dirigeants du club de foot sont aujourd'hui en train de rectifier le problème. Le travail qui a été fait va dans le bon sens, le retour au niveau des parents est aujourd'hui bon. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'argent public et que la commune a le droit de souligner les dysfonctionnements.

Mme Cousin indique qu'elle a récemment rencontré les associations et notamment sur la question des locaux mis à disposition et la prise en charge des fluides, il existe aujourd'hui des dispositions différentes selon les associations. Monsieur Mercanti indique qu'il est d'accord sur ce dernier point.

Monsieur le Maire précise que le foot ne doit pas se sentir lésé par rapport à d'autres associations. Le budget alloué aux jeunes par le club était bien inférieur aux autres équipes. La municipalité a été entendue et en est content.

Mme Haumareau souhaite remercier la commune pour les travaux réalisés au dojo.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24+1 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE l'octroi des subventions suivantes :

- **CGOS : 3500 euros**
- **Anim'Réolais : 600 euros**
- **La Réole Athlétisme Sport et Santé : 500 euros**

6. élaboration AVAP : demande de subvention auprès de la DRAC	DEL 12-11-14-6
--	-----------------------

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 13.11.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141112-DEL12-11-14-6-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de La Réole s'est engagée dans la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Une première consultation a été réalisée et a été classée sans suite. Une nouvelle consultation doit être publiée dans les prochains avec des modifications du Dossier de consultation des entreprises. Ces modifications ont été travaillées en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. L'estimation prévisionnelle ayant été revue à la hausse compte tenu notamment de l'intégration en option de Périmètre de Protection des Monuments historiques (PPM).

La Ville avait sollicité la DRAC pour l'obtention de subventions, en effet l'étude pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP peut bénéficier d'aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 50% TTC du montant de l'étude. Il convient de solliciter la DRAC sur la base de cette nouvelle estimation.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant :

Cout prévisionnel de l'Etude : 65 000 euros HT

Cout de l'option (10 PPM) : 10 000 euros HT

Financier	Pourcentage	Montant engagé HT	Montant engagé TTC
DRAC	50 %	37 500€	45 000€
Ville de La Réole	50 %	37 500€	45 000€
TOTAL	100 %	75 000€	90 000€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24+1 contre : 0 abstentions :0

DONNE pouvoir au Maire pour demander une subvention complémentaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et signer tous documents relatifs à cette demande

7. budget principal : DM n°3 DEL 12-11-14-7
Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 13/11/2014 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20141112-DEL12-11-14-7-DE

Monsieur le maire propose la décision modificative n°3 du budget principal comme suit

Le Conseil Municipal,

[Vu l'exposé de M. le Maire,](#)

[Vu la nécessité d'effectuer ces modifications de crédits budgétaires,](#)

Le Conseil Municipal décide,

[Après en avoir délibéré ;](#)

Pour : 24+1 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve la décision modificative n°3 telle que présentée (tableau annexée à la présente délibération)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations de virements de crédits.

Questions diverses

- Exposition sur la première Guerre Mondiale

Madame Haumareau souhaite indiquer qu'elle trouve regrettable que les élèves de CM2 n'aient pu se rendre à cette exposition d'autant plus que celle-ci était superbe. Monsieur le Maire précise que les écoles étaient invitées mais qu'il n'y a pas de possibilité d'imposer ce type de visite, en revanche beaucoup de scolaires étaient présents avec leurs parents.

- Conseil Municipal

Mme Martin n'ayant pu communiquer les questions de l'opposition pour la séance du conseil municipal, elle les remet à M. le Maire pour la prochaine séance et souhaite être informée des prochaines réunions

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 heures 40

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 12 novembre 2014		
N° délibération	Nomenclature « Actes »	Objet de la délibération
12-11-14-01	voirie	Convention de comaitrise d'ouvrage Ville de La Réole / RMMS
12-11-14-02	Finances locales	La Réole 2020 : création d'un budget annexe
12-11-14-03	Finances locales	La Réole 2020 : convention financière d'aide au déficit foncier
12-11-14-04	Institutions et vie politique	Commission de révision des listes électorales : désignation
12-11-14-05	Finances locales	Subventions aux associations
12-11-14-06	Finances locales	Elaboration AVAP : demande de subvention auprès de la DRAC
12-11-14-07	Finances locales	Budget principal : DM n°3